

**Eldorado Nucléaire Limitée.** Cette société de la Couronne, créée en 1944 (SRC 1952, chap. 53) sous le nom d'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited (la date a été supprimée en juin 1952 et le nom modifié en 1968), s'occupe de l'extraction et de l'affinage de l'uranium et de la production de combustibles nucléaires au Canada. Elle est le gardien des concentrés achetés en vertu de contrats de stockage. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Énergie Atomique du Canada, Ltée.** Cette société de la Couronne a été constituée en février 1952 en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19), pour prendre en charge, en avril 1952, l'exploitation de l'entreprise de Chalk River dont s'occupait jusque-là le Conseil national de recherches. Les principales activités de l'ÉACL sont la conception, le développement et la construction des centrales nucléaires CANDU; la construction et l'exploitation d'usines d'eau lourde et le développement de la technologie de l'eau lourde; l'exploitation de laboratoires de recherche et de développement technique; la production et la commercialisation de radioéléments pour usage médical et industriel; et la conception, la fabrication et la commercialisation de matériel utilisant des radioéléments, comme les appareils de thérapie pour le traitement du cancer. La Société fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Enquêteur correctionnel.** L'enquêteur correctionnel, nommé commissaire en vertu de la Partie II de la Loi sur les enquêtes par le décret du conseil CP 1973-1431 du 5 juin 1973, a le pouvoir de faire enquête, de sa propre initiative, à la demande du Solliciteur général du Canada, ou sur une plainte ou au nom de détenus, selon la définition de la Loi sur les pénitenciers, et de faire rapport sur les problèmes des détenus qui relèvent de la compétence du Solliciteur général. Le bureau est situé à Ottawa et est indépendant du Service correctionnel du Canada.

**Fondation canadienne pour la protection du patrimoine.** La Fondation canadienne pour la protection du patrimoine, établie en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, chap. C-32), est un trust national indépendant du gouvernement qui s'occupe de la préservation des édifices, lieux et sites naturels qui font partie du patrimoine du pays. Ses activités sont financées par des abonnements à une revue bimestrielle, par des contributions et par les intérêts d'un fonds de dotation auquel le gouvernement fédéral a participé pour \$12 millions. La Fondation cherche à obtenir l'appui du grand public, de fondations et de corporations; les abonnements sont accessibles à tout le monde. Le trust a 10,000 membres individuels et 200 organisations participantes.

**Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II.** La Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II (SC 1959, chap. 33) a institué un fonds de \$1 million devant être administré par un conseil de fiducie dans le dessein d'aider à la recherche sur les maladies de l'enfance. Le premier ministre fait rapport au Parlement sur l'activité de ce Fonds.

**Gendarmerie royale du Canada.** Ce corps civil, organisé et administré par le gouvernement fédéral, a été créé en 1873 sous le nom de Police montée du Nord-Ouest. Elle est maintenant régie par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (SRC 1970, chap. R-9) et est chargée de l'application des lois fédérales dans tout le pays. En vertu d'une entente avec les gouvernements de huit provinces (toutes sauf l'Ontario et le Québec), il est aussi chargé de l'application du Code criminel du Canada et des lois provinciales dans ces provinces, sous la direction de leur Procureur général, assurant le service de police à 196 municipalités et se chargeant de l'application du droit pénal et des lois provinciales et municipales. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le service de police est assuré exclusivement par la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire, nommé par le gouverneur en conseil, est investi de l'autorité sur la Gendarmerie et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant, sous la direction du Solliciteur général du Canada.

**Groupe des céréales.** En 1970, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a organisé un groupe consultatif spécial des céréales (Groupe des céréales), qu'il a chargé de coordonner, de revoir et de recommander les politiques fédérales pour la production, le transport et la manutention, et la commercialisation des céréales. Le ministre comptable de la Commission du blé fait fonction de président du Groupe. Un coordonnateur et trois conseillers viennent des ministères fédéraux de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce et des Transports. Les bureaux du Groupe des céréales sont à Ottawa.

**Ministère des Affaires des anciens combattants (Affaires des anciens combattants Canada).** Ce ministère, établi en 1944 (SRC 1970, chap. V-1), s'occupe exclusivement du bien-être des anciens combattants, des personnes à leur charge et de certains civils. Le ministère fournit des services de traitement (hospitaliers, médicaux, dentaires et prothétiques), des services d'orientation, de l'aide à l'éducation, de l'assurance-vie, et une aide à l'établissement sur les terres et à la construction d'habitations. Il a des établissements et des services de traitement dans deux grands centres urbains et trois foyers pour anciens combattants au Canada et il maintient les bureaux administratifs dans les grandes villes canadiennes, ainsi qu'à Londres.